



ACTUALITÉS

France

La consultation publique sur le formaldéhyde prolongée

Le MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) a confié à l'Anses, le soin de réaliser une analyse de la meilleure option de gestion des risques (RMOA) sur le formaldéhyde. L'évaluation de la substance par la France dans le cadre du CoRAP (Community Rolling Action Plan) a montré qu'il y avait des préoccupations pour les travailleurs dans certains secteurs d'activité. L'Anses a publié son rapport début juillet 2016. Cette [consultation publique](#) sur ce projet de RMOA est **prolongée jusqu'au 31 octobre 2016**.

Utilisateurs en aval

Cartes d'usage

Un résumé des questions-réponses posées lors du webinar de l'ECHA sur les cartes d'usages est désormais en ligne. Vous pourrez également trouver le nom d'organisations professionnelles qui proposent des cartes d'usages. Si votre organisation professionnelle n'y est pas représentée, contactez-la et encouragez-la à se joindre au projet. Pensez à bien vérifier si tous vos usages sont couverts.

[Plus d'informations](#)
[Questions-réponses du webinar sur les cartes d'usages](#)

Substitution

Le bisphénol S aussi dangereux que le bisphénol A ? L'ECHA lance une enquête européenne

Durant la procédure de restriction du bisphénol A (BPA) dans le papier thermique, le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) a noté dans son avis, que le substitut pressenti pour le bisphénol A, le bisphénol S (BPS), pourrait avoir un profil toxicologique similaire à celui du BPA et il pourrait avoir les mêmes effets néfastes sur la santé humaine. Ainsi pour éviter que les effets indésirables du BPA soient remplacés par ceux du BPS, la substitution du BPA par le BPS va être attentivement étudiée. C'est pourquoi, la Commission Européenne a demandé à l'ECHA de lancer une enquête en 2017, cette étude aura pour objectif :

- de vérifier et documenter l'importance de l'usage du bisphénol S comme révélateur thermique dans les papiers tels que ceux utilisés pour les factures ;
- et de recueillir des informations auprès des fabricants de papiers thermiques, sur d'éventuels remplacements déjà effectifs du bisphénol A par du bisphénol S.

Les résultats de cette enquête devraient être obtenus d'ici fin 2017 et présentés sous la forme d'une RMOA (risk management option analysis ou analyse de la meilleure option de gestion des risques). Les conclusions seront rendues publiques via le PACT (Public Activities Coordination Tool) début 2018.

[Plus d'informations](#)
[Service national d'assistance « Substitution des substances chimiques »](#)

Restriction

Encres pour tatouage et maquillage permanent: vers une restriction?

Les encres pour tatouage et maquillage permanent peuvent contenir des substances dangereuses (par exemple cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, allergisantes, etc...). Aussi, la Commission Européenne a demandé à l'ECHA d'examiner de plus près ces substances et de déterminer s'il est nécessaire de les restreindre au niveau européen pour ce type d'usages. L'ECHA entend également mener une étude sur les alternatives possibles ainsi qu'une analyse socio-économique sur l'impact d'une éventuelle restriction. Pour se faire, l'ECHA va s'appuyer notamment sur le rapport récemment publié par le JRC (Joint Research Center) sur le sujet. En parallèle, **un appel à contribution est lancé par l'ECHA jusqu'au 23 novembre 2016**, afin de recueillir un maximum d'informations sur ces substances.

[Rapport du JRC sur la sécurité des encres pour tatouage et maquillage permanent](#)

[Article de presse](#)

[Appel à contribution](#)

[Requête de la Commission Européenne auprès de l'ECHA](#)



Enregistrement

Webinars ECHA à venir:

Le 22 septembre 2016 : « Comment utiliser les méthodes alternatives aux tests sur animaux dans vos dossiers d'enregistrement ? »

Vous souhaitez vous tenir au courant des derniers développements en matière de méthodes alternatives à l'expérimentation animale et savoir comment les utiliser dans vos dossiers d'enregistrement ? Ce webinar se focalisera sur les méthodes alternatives et approches possibles afin de remplir les exigences en matière de corrosion/irritation cutané et oculaire, sensibilisation cutanée et toxicité aiguë. Il rappellera également les récentes évolutions des annexes de REACH. Ce webinar se tiendra le 22 septembre 2016.

[Plus d'informations](#)

[S'enregistrer](#)

Le 4 octobre 2016: « Préparez votre dossier d'enregistrement avec IUCLID »

Si vous envisagez d'enregistrer pour la première fois en 2018 et que vous souhaitez des explications sur la manière d'utiliser IUCLID lors de l'élaboration d'un dossier d'enregistrement, ce webinar est fait pour vous ! Vous pouvez dès à présent vous inscrire à ce 5^{ème} webinar organisé par l'ECHA dans le cadre de la campagne REACH 2018.

[Plus d'informations](#)

[S'enregistrer](#)

[Page des webinars de l'ECHA](#)

Supports de webinar en ligne:

Webinar ECHA: « évaluer les dangers et les risques de vos substances »

Si vous souhaitez voir (ou revoir) le 4^{ème} webinar de la campagne REACH 2018 de l'ECHA « *Evaluer les dangers et les risques de vos substances* », diffusé le 22 juillet 2016, vous pouvez désormais consulter les supports en ligne [ici](#).

Partage des données: surveiller les pratiques en cours

Le règlement d'exécution N°2016/9 relatif à la soumission conjointe et au partage de données est maintenant en application depuis plus de 6 mois. L'ECHA (via son ambassadeur pour les PME, M. Herdina) souhaite se pencher sur certaines pratiques ayant cours entre les déclarants lors du partage des données et des coûts. Il encourage les déclarants à modifier leurs conditions contractuelles lorsqu'elles sont contradictoires avec les principes d'équité, de transparence et de non-discrimination édictés par REACH ainsi que le règlement d'exécution. Il encourage le traitement équitable de toutes les entreprises déjà intégrées ou entrant dans la soumission conjointe et souhaite s'assurer que le montant à régler n'excède pas le coût réel des études requises pour chaque co-déclarant pour l'enregistrement de leur substance.

[Page web ECHA « coopération avec vos codéclarants »](#)

[News ECHA \(janv-16\) sur la parution du règlement d'exécution](#)

[Règlement d'exécution n°2016/9](#)

[Adresse mail](#) de l'ambassadeur de l'ECHA pour les PME



CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Nouvelle Adaptation au progrès technique (ATP)

La 9^{ème} ATP (Adaptation au Progrès Technique), venant modifier le règlement CLP, a été publiée au journal officiel avec 26 nouvelles classifications harmonisées et 22 modifications d'entrées, de la classification harmonisée, existantes. Il s'agit du [Règlement n°2016/1179](#) du 19/07/16. Ces nouvelles classifications harmonisées devront être appliquées à partir du 1^{er} mars 2018.

Consultations publiques

Cinq nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#):

- **jusqu'au 23/09/16 :**
 - halosulfuron-méthyl (N°CAS 100784-20-1)
 - 2,4,6,8-tétraméthyl-1,3,5,7-tétraoxacyclooctane métaldéhyde (N°CE 203-600-2)
- **jusqu'au 30/09/16 :**
 - diisohexyl phthalate (N° CE 276-090-2)
 - sulfure de nickel (N° CAS 11113-75-0), sulfure de nickel (II) (N°CAS 16812-54-7), millérite (N°CAS 1314-04-1)
 - oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine (N° CE 423-340-5)

Glyphosate

L'Institut fédéral allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAuA) a proposé une classification harmonisée supplémentaire pour le glyphosate (il en existait déjà plusieurs). L'ECHA a invité les parties concernées à formuler des commentaires sur cette proposition lors d'une consultation publique, qui s'est terminée **le 18 juillet 2016**. L'autorité allemande a répondu aux commentaires reçus par l'ECHA. Le comité d'évaluation des risques (RAC ou Risk Assessment Committee) de l'ECHA préparera ensuite l'avis scientifique. Le RAC examinera toutes les données pertinentes, y compris celles fournies par des tiers. Le RAC prendra également en considération les informations clés qui ont été analysées précédemment par d'autres organismes. Il rendra un avis scientifique indépendant à la Commission européenne sur la conformité ou non des propriétés intrinsèques du glyphosate aux critères légaux de classification énoncés dans le règlement CLP. La Commission prendra la décision finale. L'évaluation du RAC et de l'ECHA se base uniquement sur les propriétés dangereuses de la substance, elle ne tient pas compte du risque ou de l'exposition des personnes et de l'environnement à la substance.

[Page internet de l'ECHA sur le glyphosate](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)